

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Le onze décembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 5 décembre 2018

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Romain BOUVIER

Etaient présents : Mmes et MM. M.A. GONIN, R. BRELET, D. CALLOUD, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. N. ZEBBAR, G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, J.P. PAGET (*arrivée à 20 h*), I. CELARIER, E. GARCIA, B. SALMA, R. BOUVIER, A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme Corinne HONNET	Pouvoir à M. Richard BRELET
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à Mme Marie-Agnès GONIN
	Mme Nathalie COQUET	Pouvoir à M. Bülent SALMA
	M. Pascal DECKER	Pouvoir à M. Fabien RAJON
	M. Emmanuel LIMOUZIN	Pouvoir à Mme Claire DURAND
	Mme Anaïs LARRIVE	Pouvoir à M. Romain BOUVIER
	M. Marcel HERAUD	Pouvoir à Mme Nicole ZEBBAR

Excusé/absent : M. Sébastien CARON

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 28

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2018
		Administration générale
III	18-118	Lutte contre les marchands de sommeil
		Finances
IV	18-119	Garanties d'emprunt pour l'acquisition de la résidence Nation à La Tour du Pin par la Société Daupinoise pour l'Habitat
V	18-120	Allongement de garantie d'emprunt pour l'OPAC 38
VI	18-121	Demande de subvention - embellissement du centre-ville
VII	18-122	Approbation du rapport de la CLECT sur les compétences informatique scolaire – centre nautique des Abrets en Dauphiné – natation scolaire
VIII	18-123	Budget principal 2019 - ouverture du quart des crédits en investissement
IX	18-124	Budget principal 2019 - versement d'une subvention au CCAS pour le 1 ^{er} trimestre 2019
		Juridique Affaires générales
X	18-125	Pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs – règlement intérieur
XI	18-126	Subvention au Groupement des Entreprises du Canton de la Tour (GECT)- Gestion des déchets des professionnels
XII	18-127	Marchés publics – réhabilitation du bâtiment Louis Pommier – autorisation de signer les avenants n° 2 et n° 3 de travaux modificatifs des lots 2, 6 et 8 – marché n° V17MST06
XIII	18-128	Convention groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires – lycée Vaucanson – groupement achat « Dauphiné 38 01 »
		Investissement et patrimoine
XIV	18-129	Enfouissement des réseaux secs carrefour RD 17 / avenue de la gare / rue de l'Hôtel de ville
		Urbanisme
XV	18-130	Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands – présentation et débat sur le PADD
XVI	18-131	Régularisation foncière des espaces publics extérieurs après construction de la Maison du département (MDD) des Vals du Dauphiné
XVII	18-132	Vente d'une parcelle communale à monsieur PUJOL
XVIII	18-133	Acquisition foncière Collège les Dauphins
XIX	18-134	Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les locaux des Brigades vertes
		Vie associative
XX	18-135	Subvention de la ville auprès de l'ADPA Nord-Isère, l'ADMR de La Chapelle de la Tour et l'ADMR de Saint Didier de la Tour
XXI	18-136	Exercice 2018 - subvention aux associations – prise en charge des locations de salles
		Enseignement
XXII	18-137	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle du groupe scolaire Jean Rostand pour l'Hôpital de jour
XXIII	18-138	Participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire de l'école privée Saint Joseph de La Tour du Pin pour l'année 2018-2019 pour un élève domicilié à La Tour du Pin

		Ressources humaines
XXIV	18-139	Tableau des emplois – modification de postes
XXV	18-140	Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de La Tour du Pin
		Commerce
XXVI	18-141	Dérogation au repos dominical pour l'année 2019
XXVII	18-142	Création d'un 3 ^{ème} marché plein air hebdomadaire sur la commune
		Administration générale
XXVIII	18-143	Approbation des statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
XXIX	18-144	Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat mixte du bassin d'aménagement de la Bourbre (SMABB)
XXX	18-145	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu Montcarra
XXXI	18-146	Inondations dans l'Aude – aide aux sinistrés

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par **décision n° 18-107D/JAG du 27 septembre 2018** est autorisée la conclusion avec madame Sylvaine REVERON d'un contrat de location à son profit d'un appartement situé à La Tour du Pin au 7 rue Chambérot, comprenant 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 WC, 1 salle de bains et 1 cave, comprenant une surface habitable d'environ 65 m². La présente location s'effectuera à compter du 27 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018 à titre gratuit. La location payante prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'un loyer révisable fixé à 250 euros par mois, payable à terme échu à chaque fin de mois sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Par **décision n° 18-108D/JAG du 11 octobre 2018** est décidée la signature d'un marché relatif à la mise en œuvre des illuminations de Noël, avec SPIE CityNetworks SAS (1155 route de Pont de Beauvoisin 73240 ST GENIX SUR GUIERS), comprenant une tranche ferme de 26.293,50 €/HT et une tranche optionnelle de 2.998,00 €/HT, s'élevant à 29.291,50 €/HT soit 35.149,80 €/TTC.

Par **décision n° 18-109D/JAG du 31 octobre 2018** est décidée la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mise en œuvre des illuminations de Noël, avec SPIE CityNetworks SAS (1155 route de Pont de Beauvoisin 73240 ST GENIX SUR GUIERS), s'élevant à 6.320,00 €/HT soit 7.584,00 €/TTC.

Par **décision n° 18-110D/JAG du 6 novembre 2018** est autorisée la conclusion avec monsieur Gérald ROUSSET, société AGEA, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un local situé au 3 avenue Alsace Lorraine à La Tour du Pin, correspondant à une surface de 24 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à 120 euros. Cette convention est établie pour une durée maximum de 12 mois à compter du lundi 21 novembre 2018 et renouvelable par période équivalente. Elle ne pourra en aucun cas excéder 12 ans.

Madame AUDINET demande des précisions sur le local loué à la société AGEA.

Monsieur le maire indique que ce local, qui appartient à la commune, est situé dans l'îlot du Vivier et abrite une boutique de vêtements. L'entreprise qui emploie des personnes en situation de handicap, est basée à Dolomieu et a un point de vente à La Tour du Pin. Il précise ensuite à Alain RICHIT que c'est un renouvellement de bail.

Concernant la première décision, madame AUDINET souhaite savoir s'il s'agit de l'appartement qui était auparavant mis à disposition d'une stagiaire de la commune.

Madame CALLOUD acquiesce et explique qu'il est maintenant occupé par un agent de la commune et un de ses enfants.

Sur la 3^{ème} décision, monsieur CHARPENAY fait remarquer qu'ils ont vu en commission d'appel d'offres la tranche ferme et la tranche optionnelle du marché des illuminations mais il aimerait savoir ce que concerne l'avenant.

Monsieur le maire répond qu'il concerne la place Antonin Dubost, le boulevard Gambetta et un mat directionnel sur la route du conseil départemental, au niveau du rond-point rue d'Italie/rue Pasteur.

Madame GONIN en profite pour préciser que tout le monde a pu constater que la ville était bien illuminée et qu'elle n'a eu que des échos positifs sur l'illumination de la rue Vincendon et des entrées de ville.

Pour revenir sur le sujet du logement, monsieur DURAND indique qu'une étude va être faite au niveau communautaire pour recenser les logements d'urgence qui peuvent être mis à disposition.

Pour monsieur RICHIT, c'est une relance car cela avait déjà été évoqué 2 ou 3 années auparavant, mais il n'y avait pas eu vraiment de réponse des communes.

Avant de reprendre l'ordre du jour, monsieur le maire souligne qu'ils ne peuvent que se réjouir du beau visage qu'a donné la ville lors des fêtes de fin d'année. Il remercie les agents pour leur travail, ainsi que Claire DURAND pour son investissement.

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

III 18- 118 - LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs permettant de prévenir le développement de l'habitat indigne et de lutter contre les marchands de sommeil : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail et l'autorisation Préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires de déclaration et d'autorisation de louer ;

Considérant le développement d'activités lucratives d'exploitation d'habitats indignes ;

Considérant que selon une circulaire ministérielle du 15 mars 2017, 420 000 logements en métropole et 70 000 en outre-mer sont susceptibles de présenter un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ou de tiers ;

Considérant que les logements indignes sont parfois à l'origine de drames comme l'incendie en 2005 dans un immeuble situé boulevard Vincent-Auriol à Paris qui a fait 17 morts ou l'effondrement d'un immeuble à Marseille situé rue d'Aubagne qui a fait 8 morts le 5 novembre 2018 ;

Considérant que le territoire de la ville de La Tour du Pin est marqué par une part significative de logements potentiellement indignes ;

Considérant que la ville de La Tour du Pin, engagée dans une politique de lutte contre les marchands de sommeil, notamment à travers des signalements effectués auprès du Sous-Préfet et du Procureur de la République, entend mettre en œuvre les nouveaux outils créés par la loi ALUR ;

Considérant que le déploiement de ces outils nécessitera l'aide des services de l'Etat, de la communauté de communes, de la Caisse d'Allocations Familiales ou encore de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat,

Monsieur le maire indique qu'il va présenter un support vidéo. Il explique que leur objectif est d'agir contre la fraude et l'exploitation de l'habitat insalubre et que la délibération proposée va acter la mise en place d'un plan de travail pour lutter contre les marchands de sommeil.

20 heures – arrivée de monsieur Jean-Paul PAGET

La présentation terminée, il donne lecture de la délibération, puis propose de répondre aux questions.

A propos de ces marchands de sommeil, madame AUDINET demande ce qui peut être envisagé comme contrôle et comme sanction.

Monsieur le maire donne les explications suivantes :

« Les communes, les intercommunalités et les régions sont placées en difficulté car la notion de « marchands de sommeil » aujourd'hui en droit français n'existe pas. Par contre, la fraude fiscale, le blanchissement, le recel sont des infractions pénales. Nous pouvons utiliser les outils du droit pénal français pour lutter contre les marchands de sommeil, mais l'activité de marchand de sommeil en tant que telle n'est pas une activité visée dans le code pénal. C'est justement ce qui pose problème à de nombreuses communes qui sont démunies face au développement de cette activité.

La loi Alur donne cet outil que nous voulons utiliser. Il existe aussi l'outil pénal, lorsqu'on suspecte un propriétaire de s'adonner à la fraude fiscale, au blanchiment ou au recel, qui permet de saisir les autorités compétentes pour que des poursuites soient envisagées. Et il existe également les autres dispositifs au titre de l'insalubrité.

Cet outil est un outil supplémentaire pour faire en sorte que ceux qui seraient tentés d'avoir ce type d'activité sur La Tour du Pin en soient dissuadés. »

Pour compléter ces propos, monsieur BRELET fait remarquer que *« le permis de louer peut permettre d'avoir un contrôle de l'habitation en elle-même et ensuite, en fonction de l'état des locaux, de faire intervenir les services de l'ARS qui vont exiger du propriétaire une remise en état, avec un contrôle avant de remettre en location. »*

S'agissant des marchands de sommeil, monsieur DURAND fait observer que c'est très compliqué une fois que l'installation est faite. Il donne l'exemple de l'immeuble Le Stendhal, où des logements avaient été créés dans les caves. Malgré tous les recours qu'ils avaient faits, cela a mis plusieurs années avant que la situation n'aboutisse.

Sur ces sujets, monsieur RICHIT a quelques réflexions :

« 1^{er} point - le fait d'avoir cette loi Alur qui permet maintenant de mettre en place ce type d'actions est une bonne chose. Cette loi est souvent critiquée car elle

est très contraignante dans certains cas par rapport à la location, mais elle a des avantages et, cette fois ci, sa rigueur va certainement nous être utile.

2^{ème} point – dans l'introduction du maire, il y avait 2 choses : ce qui concernait l'activité mécanique illégale/la vente automobile et les marchands de sommeil.

Nous, sans loi Alur, ce qu'on a pu faire sous le mandat précédent, à travers la veille de quartier, a été d'essayer de « freiner » sachant que, concernant les marchands de sommeil, cela a été très long, comme l'affaire du Stendhal.

Concernant les arrêtés, j'ai pris le 1^{er} arrêté à La Tour du Pin sur l'espace Denier. La police municipale a eu bien du mal à faire diminuer ces activités que l'on voit d'ailleurs toujours : s'il n'y a plus de camions à 2 étages en centre-ville, nous en voyons toujours sur le parking de la piscine et aux abords de St Clair.

Je pense qu'avoir pris l'attache d'autres communes est très bien et c'est une suggestion que je voulais d'ailleurs faire.

Mais je me pose quelques questions sur les moyens ultérieurs pour faire un suivi et des contrôles rigoureux car ces affaires sont souvent un jeu de chat et de la souris, que ce soit en termes de marchands de sommeil ou de mécanique sur la voie publique ou ailleurs.

Quels moyens aurons-nous ? Le service urbanisme est actuellement bien en difficulté. A partir du moment où c'est la ville qui va prendre cette affaire en main, il va bien falloir s'en donner les moyens aussi au niveau des services municipaux.

Je trouve que cette délibération arrive à point et qu'il faut utiliser cet outil supplémentaire. »

Monsieur BRELET fait observer qu'effectivement, prendre un arrêté oblige à délimiter la juridiction dans lequel il s'applique.

Il indique qu'ils ont des contacts avec les communes environnantes et qu'ils leur ont transmis leurs arrêtés de façon à ce qu'elles procèdent un peu de la même façon sur leur territoire communal.

Sur le problème des marchands de sommeil, ils ont l'impression de tourner en rond et il faut qu'il y ait une volonté politique. Ils ont été envahis par une population qui arrive et les forces de l'ordre et l'Etat leur disent que ces personnes sont des commerçants comme les autres.

Monsieur RICHIT demande comment se font actuellement les déclarations pour ces activités pseudo automobiles. Il se souvient qu'à une époque, elles se faisaient en mairie. Lors du mandat précédent, il avait convenu avec le commandant de la brigade de gendarmerie qu'elles se feraient en gendarmerie et cela avait un côté dissuasif. Il souhaite savoir si cela a été poursuivi.

Monsieur le maire répond à ces différentes questions.

En 1^{er} lieu, il explique comment ils ont eu connaissance de ces activités de garages automobiles tenus par des Roumains en hyper centre-ville.

En se promenant en ville, il a rencontré une personne qui cherchait le garage de la rue du Midi. Après des échanges avec des habitants, entre élus, avec la police municipale et la gendarmerie, puis une petite recherche sur Google et les Pages jaunes, il s'est rendu compte qu'il y avait 11 garages automobiles en centre-ville qui faisaient de l'achat revente. Voilà comment ils se sont intéressés à cette activité et qu'ils se sont posés la question de savoir s'il s'agissait de trafics de véhicules volés.

Il évoque également des plaintes d'habitants et de riverains, excédés de voir des semi-remorques qui débarquaient sur la place du 8 mai 1945.

En lien avec monsieur le sous-préfet, ils ont travaillé à la prise d'un arrêté pour interdire la circulation des poids lourds en hyper centre-ville, ce qui a permis de régler de manière assez significative le problème de ces camions en hyper

centre-ville. La gendarmerie et la police municipale ont pu alors procéder à des contrôles et cela a eu un premier effet car les personnes qui s'adonnaient à ce type d'activité ont compris qu'elles n'étaient plus les bienvenues à La Tour du Pin. Mais c'est effectivement un travail de longue haleine.

Il y a un outil répressif sur les marchands de sommeil, avec les poursuites pénales pour ceux qui s'adonnent à la fraude fiscale, au recel ou au blanchiment, et ensuite le volet dissuasif. Il veut que ce volet dissuasif soit connu des marchands de sommeil.

Concrètement, il y aura une obligation de déclaration, dans les périmètres définis, et les bailleurs devront se présenter en mairie. Puis, dans le cadre du comité de pilotage, ils trancheront. Il y aura, soit simplement une obligation déclarative dans un périmètre ou alors, la délivrance d'une autorisation pour louer. Le dispositif de la loi Alur leur permet d'envisager les deux.

Par ailleurs, le travail, relativement classique, de lutte contre le logement insalubre devra également être continué avec l'ANAH. Pour lutter contre les marchands de sommeil, il pense qu'il faut lutter avec la manette logement insalubre, la manette lutte contre la fraude fiscale, blanchiment et recel et aussi, cette nouvelle manette qui est dissuasive.

Ceci résume un peu l'esprit de cette délibération sachant qu'ils vont aussi alimenter la réflexion dans le cadre du comité de pilotage.

Il souligne que c'est le début d'un travail sur la lutte contre les marchands de sommeil et que les choses prennent du temps, comme l'indique le retour d'expérience de communes avec lesquelles ils ont échangé, notamment l'agglomération Lilloise.

Il y aura un travail préparatoire important, et aussi un travail des services. A priori, c'est le service urbanisme qui aura vocation à instruire les demandes et recevoir les bailleurs, et ensuite, à travailler avec la police municipale le cas échéant.

Il estime que ce surcroît de travail est nécessaire. Il faut que le vent tourne pour les marchands de sommeil et qu'ils comprennent que leur business n'est pas le bienvenue à La Tour du Pin.

Madame AUDINET demande ce qui peut être fait concrètement contre les garages sauvages. Elle indique avoir un peu investigué, et connaît certains axes. De plus, les voitures sont parfois trafiquées et revendues par des professionnels véreux. Elle suggère de faire une action auprès du sous-préfet pour que cela soit peu à peu éradiqué au niveau du département. Elle voit un peu partout dans la commune des personnes en train de trafiquer des voitures, surtout en fin de soirée. Elle raconte avoir été interpellée sur un parking par quelqu'un prêt à acheter sa voiture.

Pour compléter ce que dit Françoise AUDINET, monsieur PACCALIN souligne que « *la délibération a des mots choisis et le powerpoint est théorique mais la réalité est beaucoup plus difficile* ». Son ressenti est qu'il existe une vraie exaspération de la population turripinoise et ils sont régulièrement interpellés en tant qu'élus. Il faut qu'il arrive à avancer sur ce sujet.

Madame AUDINET souhaite savoir s'ils pourraient avoir le support d'autres autorités.

Monsieur BRELET indique qu'aujourd'hui, les choses bougent un petit peu. Depuis le début de leur mandat, en 2014, ils sont assez régulièrement interpellés, ce qui a fait qu'ils ont commencé à travailler sur ce sujet, mais c'est difficile et ils se heurtent un peu à un mur. Cependant, les choses commencent à

bouger car cela ne se passe pas qu'à La Tour du Pin même si la ville est une plate-forme importante avec l'arrivée d'une population et cette problématique de trafics de véhicules. Aujourd'hui, ils savent pertinemment que cela part de fraudes venant d'experts automobile.

Des démarches commencent à se faire, et à leur niveau, ils vont essayer de se battre. Mais effectivement, sans l'aide de l'Etat et de la gendarmerie, ils sont un peu démunis.

Monsieur DURAND fait observer que les habitants ne comprennent pas qu'ils laissent faire ce genre d'activités alors qu'il est très compliqué de les contrecarrer.

Madame CALLOUD ajoute que cette activité est très embêtante quand elle se passe sur la voie publique, mais lorsque les personnes habitent dans des logements sociaux, les bailleurs sociaux qui ont une vue un peu plus précise de ce qui se passe, peuvent intervenir.

Pour compléter les propos de Danièle CALLOUD, monsieur BRELET indique qu'ils sont en relation avec les bailleurs sociaux. Quand un auto-entrepreneur s'installe dans un logement social, il le convoque avec le bailleur social mais, en général, la personne ne vient pas.

Monsieur PAGET se rappelle avoir visité avec Richard BRELET un logement insalubre. La locataire disait qu'elle avait déjà eu 3 visites mais que personne ne faisait rien. Il pense qu'il y a besoin de réagir car il y a trop de laisser-aller. Il faut faire confiance aux bailleurs sociaux qui sont des professionnels, et éviter tous ces loueurs qui, en fin de compte, polluent la ville.

Sans présager des travaux de la commission, monsieur DURAND espère que la mesure, si elle est efficace, ne se limitera pas au centre-ville, pour ne pas déplacer les problèmes.

Cette vraie exaspération des habitants, notamment du centre-ville, monsieur le maire la partage et la comprend, et c'est la raison pour laquelle ils sont au travail sur ce sujet. Il informe les membres du conseil qu'il a sollicité un entretien avec le consul de Roumanie pour évoquer ces questions, et qu'il les tiendra au courant de ses démarches.

Monsieur RICHIT se souvient qu'il y avait un service sur Grenoble qui justement avait une spécialité particulière sur la population roumaine, en particulier sur le suivi des enfants. Ils avaient constaté en veille de quartier, avec le partenariat de l'Education nationale, que c'est à travers les enfants qu'ils pouvaient suivre le turn over dans les logements.

En voyant les 2 possibilités dans le permis de louer, déclarative et plus contraignante de vérifier à chaque nouveau bail, et cette population étant extrêmement volatile, il pense qu'il faudrait peut-être plutôt s'orienter sur la deuxième possibilité que sur la première.

« Il s'agit de l'association Roms Action », précise madame GONIN, « mais elle n'existe plus. Nous l'avons rencontrée une fois au CCAS. »

Monsieur BRELET ajoute que des membres de l'association étaient venus une fois en veille de quartier, puis l'association a disparu.

Pour rebondir sur la scolarisation, monsieur DURAND fait remarquer que c'est aussi compliqué. Peut-être que la nouvelle loi qui paraîtra sur la scolarisation obligatoire permettra que la présence de ces enfants soit plus réelle dans les écoles.

Monsieur RICHIT souligne que c'était à travers les enfants qu'ils espéraient avoir justement l'information et des contacts avec certaines familles. Il pense qu'il ne faut pas trop compter sur ces familles pour dénoncer les marchands de sommeil.

Pour monsieur le maire, *« ces populations sont aussi exploitées par des marchands de sommeil qui développent une activité lucrative. Notre objectif serait d'arriver à casser ce business. Il faut prendre le problème à la source et peut-être se poser une question : pourquoi a-t-on autant de difficulté à La Tour du Pin ? C'est bien qu'il y a des personnes qui, sciemment, font venir ces gens et exploitent à des fins lucratives la situation. C'est la raison pour laquelle ils ont identifié le problème en se disant qu'il fallait avoir une action résolue à l'encontre des marchands de sommeil pour que la situation devienne plus saine ».*

Il pense que c'est en luttant contre ces personnes qui tirent un profit de l'exploitation des populations roms qu'ils arriveront à avoir un levier d'action. L'autre point qu'il partage avec notamment Fabrice PACCALIN, est qu'il y a une vraie exaspération de la population qui attend que les choses bougent de ce côté-là.

Ils ont un levier de plus et il ne voulait pas passer à côté de ce levier, mais il serait effectivement opportun que la justice pénale se saisisse aussi de la situation de ces marchands de sommeil.

Son objectif est que l'activité des marchands de sommeil soit plus contrainte, plus difficile, que ces personnes se disent qu'elles sont dans l'œil du viseur à La Tour du Pin et qu'elles ne sont pas les bienvenues, que le vent tourne pour elles et qu'elles cessent d'exercer leurs activités illicites impunément.

C'est un travail de longue haleine, mais il pense que cette délibération et la mise en place de ce plan d'actions vont leur permettre d'obtenir des résultats à l'avenir.

Pour monsieur BRELET, *« c'est un bon point de départ mais il faut quand même se poser la question du manque de contrôle »*. La Caisse d'allocations familiales donne des aides à condition que les enfants soient scolarisés, mais ils ne le sont pas. De la même façon pour le logement, des consuels sont donnés sur le respect des normes mais, derrière, les contrôles n'ont pas lieu. Il y a des carences de ce côté-là.

Madame CELARIER demande s'ils ont une idée de l'efficacité de ces outils.

Monsieur le maire répond qu'ils sont en cours de mise en place. Ils sont en lien avec les élus et les agents qui travaillent sur ces questions et la métropole de Lille est la plus avancée mais c'est en cours d'avancement.

Après ce long débat sur cette première délibération très importante, monsieur le maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter le lancement d'une nouvelle phase de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint à saisir la Communauté de communes des Vals du Dauphiné afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs mentionnés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV 18- 119 - GARANTIES D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE NATION A LA TOUR DU PIN PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la proposition commerciale n°1 du 29 août 2018 en annexe, validée le 06 septembre 2018 entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat – SDH, ci-après l'emprunteur et la Banque Postale ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de **40 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 200 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale ;

Considérant que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de la résidence Nation, située 14 rue de la Nation à La Tour du Pin, appartenant actuellement à la SCIC Habitat ;

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

Monsieur RICHIT souhaite savoir si la ville n'avait pas déjà consenti une garantie d'emprunt à la SCIC Habitat, actuellement propriétaire et qui vend, quand elle avait acheté.

Monsieur le maire ne se souvient pas d'avoir pris de garantie d'emprunt pour la SCIC Habitat, mais se rappelle l'avoir fait pour le Claudel et le Sauzai.

Monsieur RICHIT fait remarquer que la Maison de la Nation a toujours eu des propriétaires un peu marginaux, en dehors des principaux bailleurs sociaux que sont Pluralis, l'Opac ou la Semcoda.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à la Société Dauphinoise pour l'Habitat la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale, soit 480 000€ ;
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

V 18- 120 - ALLONGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPAC 38

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 84371 en annexe, validé entre l'OPAC 38, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin est sollicitée pour accorder un allongement de 5 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 20%, pour le remboursement d'un prêt, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 172 079,60€ ;

Considérant que l'avenant de réaménagement n° 84371 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

Madame AUDINET demande au maire de dire quelques mots sur le sujet des garanties d'emprunt.

Monsieur le maire lui rappelle qu'une des premières interventions qu'elle avait faite en conseil municipal avait déjà trait aux garanties d'emprunt. Il indique que c'est une délibération qu'ils prennent régulièrement en soutien à l'habitat social, sans grand risque, en tout cas jusqu'à présent, et que l'intercommunalité le fait aussi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'OPAC 38 l'allongement de la garantie d'emprunt de la commune de 5 ans à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt de 172 079,60€, souscrit auprès la Caisse des dépôts et Consignations ;
- de s'engager, pendant toute la durée de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI 18- 121 - DEMANDE DE SUBVENTION - EMBELLISSEMENT DU CENTRE-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre d'embellissement du centre-ville au cabinet ALP Etudes par une décision en date du 26 juin 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de solliciter des subventions extérieures pour équilibrer financièrement cette opération,

Monsieur le maire rappelle la présentation du projet d'embellissement du centre-ville, de requalification du centre ville historique. Il explique qu'ils travaillent en lien avec le cabinet Alp' Etudes qui a été retenu. Les deux priorités sont la maîtrise du coût de rénovation du centre-ville et le respect du patrimoine historique et de l'identité du centre-ville. Pour parvenir à ces objectifs, ils sollicitent le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la demande de subvention d'un montant prévisionnel de 116 057,10 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 18- 122 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LES COMPETENCES INFORMATIQUE SCOLAIRE – CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE – NATATION SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article L 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires aux communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et déterminant sa composition ;

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des communes siégeant à la CLECT ;

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitives aux communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation (AC) provisoires aux communes suite à transfert et retour de compétences ;

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°589-2018-207 du 27 septembre 2018 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la CLECT au titre des compétences suivantes : Informatique scolaire – Centre nautique des Abrets en Dauphiné – Natation scolaire ;

Considérant la prise de compétence par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné de la natation scolaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été communiqué à la ville de La Tour du Pin et qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Monsieur CHARPENAY demande si cela va changer quelque chose pour la commune au niveau de l'informatique scolaire.

Monsieur DURAND précise que cela concernera uniquement la Vallée de l'Hien qui avait la compétence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT ;
- d'approuver l'augmentation de l'attribution de compensation pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport et qui s'élève à 6 001€ ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 18- 123 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

Vu le budget principal 2018 voté le 27 mars 2018 et les montants définis à la section d'investissement ;

Considérant que, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2019, l'exécutif peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil municipal ;

Considérant que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre des investissements dès le début de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente délibération, et d'autoriser l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2019, jusqu'au vote du budget 2019, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

COMPTES ET LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2019
202 Frais, documents urbanisme	3 850 €
2031 Frais d'études	18 750 €
2051 Concessions et droits similaires	7 000 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	2 250 €
21311 Hôtel de ville	2 250 €
21312 Bâtiments scolaires	58 075 €
21316 Équipements du cimetière	875 €
21318 Autres bâtiments publics	192 721 €
2132 Immeubles de rapport	1 075€
2135 Installations générales, agencements, aménagements	8 250 €
2152 Installations de voirie	77 875 €

21538 Autres réseaux	22 233 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	30 397 €
2168 Autres collections et œuvres d'art	3 750 €
2182 Matériel de transport	15 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	7 500 €
2184 Mobilier	2 300 €
2188 Autres immobilisations corporelles	18 360 €
238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	38 000 €

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX 18- 124 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR LE 1ER TRIMESTRE 2019

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au maire, et jusqu'à l'adoption du budget d'engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de procéder à une avance sur subvention de fonctionnement auprès du CCAS, afin de lui permettre de pérenniser ses actions dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la commune ;

Considérant que les crédits figurant à l'article 657362 (crédit de subvention au CCAS) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle de subvention, pouvant intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et éventuellement complétée lors du vote de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2019 à compter de janvier 2019, d'un montant de 150 000€ correspondant à 25% des crédits votés pour 2018 et la réintégration de l'excédent de fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs, dans l'attente du vote du budget 2019 ;
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur du montant défini ci-dessus, étant entendu que ce crédit sera inclus dans le montant inscrit au budget primitif 2019 lors de son adoption ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X 18- 125 - PEPINIERE DES ENTREPRENEURS ET DES AGRICULTEURS – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de définir, dès à présent, les conditions d'occupation de la pépinière des agriculteurs et des entrepreneurs ;

Considérant que le règlement intérieur a été validé par les futurs occupants du pôle agricole le 22 novembre 2018,

Monsieur CHARPENAY demande si l'entretien des espaces communs concernera le rez-de-chaussée.

Monsieur le maire indique qu'il y aura, en bas, des espaces communs avec salle de réunions et espace de convivialité mutualisés et, en haut, la MSA et le pôle agricole, donc cet entretien sera plutôt en bas.

Il précise qu'ils font un effort pour faire venir des entreprises et que la pépinière est quasiment pleine avant d'ouvrir.

Concernant le non respect du règlement intérieur et les mises en demeure de régulariser le manquement, madame AUDINET souhaite savoir si une date ou un délai sont prévus.

Monsieur le maire répond qu'ils le mettront dans les mises en demeure. En cas de défaut de paiement, ils demanderont de bien vouloir régulariser sous un délai qu'ils fixeront et si le destinataire ne répond pas à leur demande, ils en tireront les conséquences.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le présent règlement intérieur ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le règlement ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ajoute que les travaux de la pépinière avancent bien et qu'ils en sont à la peinture.

XI 18- 126 - SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES DU CANTON DE LA TOUR (GECT)- GESTION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le déploiement des containers enterrés dans le centre-ville de La Tour du Pin depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que ces containers ne permettent pas de répondre aux attentes des professionnels qui utilisent des cartons très volumineux ;

Considérant que le GECT propose de louer une benne à cartons afin de répondre à cette demande ;

Considérant que le GECT sollicite une subvention de 8 400 € par an auprès de la commune pour une période de 3 ans,

Monsieur BRELET explique que l'installation de cette benne fait suite aux différentes réunions qui ont eu lieu avec les commerçants, l'installation des plates-formes de containers enterrés ne permettant pas de mettre des cartons de dimension importante. Il indique que cette benne, qui a été commandée à Véolia, va être mise en place à partir du 20 décembre et sera spécifique aux cartons.

Monsieur RICHIT fait remarquer qu'il ne pense pas que ce point ait été évoqué dans une quelconque commission. Il aurait pu faire l'objet d'une commission finances ou travaux, car 8.400 € est une somme non négligeable.

Il trouve que *« c'est un peu léger et il avait déjà fait la remarque pour les pots à 4.500 € pièce. Il avait alors cru comprendre qu'il avait été entendu. »*

Des questions peuvent se poser par rapport à cette benne et il y avait peut-être d'autres solutions. Les élus de l'opposition auraient aimé être associés à ce type de décisions, ne serait-ce qu'à travers une commission.

Monsieur BRELET précise que ce sujet n'a effectivement pas été abordé en commission travaux mais qu'il y a eu, par contre, pas mal de réunions, notamment des réunions publiques avec les commerçants, où il a été évoqué.

Monsieur RICHIT indique qu'il sera très formel sur son vote sur cette délibération qui n'est pas passée en commission. Il pense qu'ils auraient pu avoir une rencontre autour de ce point.

Madame AUDINET demande la raison pour laquelle il est noté que *« les containers risquent de ne pas répondre aux attentes des professionnels »*.

Monsieur BRELET lui précise qu'il s'agit des containers enterrés car les plates-formes ne sont pas habilitées à recevoir les cartons de grande capacité.

Il explique que la benne va être installée à compter de la fin du mois de décembre et ils verront sur une année ce que cela donnera.

Avec cette benne, ils viennent en complémentarité pour renforcer l'aspect propreté sur le centre-ville, car une partie de la population utilise la déchetterie pour déposer ses cartons et une autre les met sur la voie publique ou alors demande une benne, notamment les commerçants.

Monsieur CHARPENAY demande à quoi correspond cette somme de 8.400 €.

Monsieur BRELET répond que c'est une estimation de la location de la benne plus des transits qui seront faits.

Pour reprendre les propos d'Alain RICHIT, monsieur CHARPENAY pense que ce sujet aurait pu être évoqué lors d'une commission, par exemple lors de la dernière commission sports association qui a été très rapide.

Il souhaite ensuite parler des déchetteries, dont le Sictom vient de changer un peu le mode de fonctionnement.

Sa première remarque concerne le fait que le particulier devra payer au bout d'un certain nombre de passages, selon le véhicule utilisé.

Il trouve quoi qu'il en soit, même si 36 passages est un nombre important pour les particuliers, que *« c'est un mauvais signe donné car on veut que les gens participent à la propreté du pays, on veut réutiliser les déchets et on a créé une démarche volontaire des gens pour aller dans les déchetteries, et on leur donne un mauvais signal. On les menace de les faire payer s'ils y vont trop souvent, alors que l'intérêt est d'y aller le plus souvent possible. »*

Monsieur le maire lui fait observer que c'est une compétence de l'intercommunalité et que ce n'est pas l'objet de la délibération. Ils n'ont pas pris de délibération pour que les dépôts de déchets à la déchetterie intercommunale soient payants.

Pour monsieur CHARPENAY, la question de la déchetterie se pose car si ce règlement, qui est un mauvais signe pour la démarche volontaire des gens, a été mis en place, c'est sans doute pour lutter contre les dépôts trop importants des déchets, en particulier par les artisans, qui coûtent cher. C'est un moyen de lutter contre ces passages trop importants.

Monsieur BRELET indique que c'est effectivement le moyen qui est donné par le Sictom.

Monsieur CHARPENAY fait remarquer que des élus de La Tour du Pin participent à la communauté de communes et il suggère que cette remarque soit relayée à la communauté de communes.

Monsieur BRELET précise que cela a déjà été évoqué. Il ajoute que le problème est surtout de lutter contre les professionnels, pas forcément les artisans.

Monsieur CHARPENAY comprend la démarche mais pense qu'il aurait été bien de trouver une autre solution pour que le problème des artisans soit mieux pris en compte. Les artisans vont donc payer ces évacuations des déchets dans les déchetteries et les commerçants ne sont pas sur le même pied d'égalité, puisqu'ils n'auront pas besoin d'évacuer leurs cartons en allant à la déchetterie.

Monsieur BRELET précise que ce sera en fonction du véhicule. Si le véhicule est à usage personnel, il sera considéré comme un particulier, et si le véhicule est affilié au commerce, il payera comme un artisan.

« Donc, c'est bien ce que je dis, les artisans paient leurs dépôts de déchets à la déchetterie et les commerçants à La Tour du Pin vont avoir la chance de ne pas dépenser d'argent pour évacuer leurs cartons », rétorque monsieur CHARPENAY.

Monsieur PAGET rappelle qu'auparavant, les commerçants ne payaient pas. Il fait observer à Alain CHARPENAY un contresens dans ces propos : il disait qu'il n'était pas normal de faire payer les gens et il voudrait maintenant que les commerçants payent également.

Monsieur BRELET souligne une différence : l'artisan, ou le professionnel, facture le déchet à la personne chez laquelle il fait les travaux, donc le coût est quand même facturé.

Monsieur CHARPENAY ne remet pas en cause le fait que les artisans paient l'usage de la déchetterie mais il se pose la question de l'équité entre l'artisan qui devra payer et le commerçant que l'on aide. Le commerçant va utiliser la benne et ce service est bien une aide donnée aux commerçants.

Monsieur SALMA précise que maintenant le camion du Sictom ne peut plus passer en centre-ville pour récupérer les cartons.

Monsieur BRELET rappelle que les artisans ont droit à un certain nombre de passages et souligne que la société actuelle est confrontée à des évolutions de coût qui font que tout augmente et que cela doit être pris en considération.

Monsieur CHARPENAY exprime sa crainte qu'il y ait de plus en plus de déchets au bord des routes plus ce service sera payant. Il trouve dommage de rendre payant l'accès à la déchetterie.

Avant de passer au vote, monsieur le maire précise à Alain CHARPENAY : « Je n'ai pas que des points de désaccord avec toi, notamment sur ce qui a été mis en place par l'intercommunalité, mais cela n'a rien à voir avec la délibération qui est un soutien assumé à nos commerçants locaux qui sont aussi confrontés à des difficultés et qui ont souvent des gros cartons. C'est un petit coup de pouce au commerce local. »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 24 vote pour et 4 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY et N. CHALLAYE), décide :

- de valider le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € par an au GECT ;
- de valider la convention de subventionnement jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII 18- 127 - MARCHES PUBLICS – REHABILITATION DU BATIMENT LOUIS POMMIER – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 2 ET N° 3 DE TRAVAUX MODIFICATIFS DES LOTS 2, 6 ET 8 – MARCHE N° V17MST06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21-1, L.2122-22 et L2122-23 concernant les délégations attribuées au maire par le conseil municipal pour agir au nom de la commune ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28, transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n°14-050 en date du 24 avril 2014 portant délégation de compétences par le conseil municipal au maire modifiée par la délibération n°16-099 du 13 septembre 2016 ;

Vu les délibérations n°16-127 du 29 novembre 2016 et 17-017 du 14 février 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et le changement de destination du bâtiment Pommier et approuvant l'avenant n°1 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°17-054 du 6 juin 2017 autorisant la signature des marchés de travaux (lots 1 à 12) pour la réhabilitation du bâtiment Louis Pommier ;

Vu la délibération n°18-006 du 27 février 2018 autorisant la signature des avenants de prolongation de délais aux marchés de travaux (lots 1 à 12) pour la réhabilitation du bâtiment Louis Pommier ;

Considérant les avenants à conclure pour le lot n°2 (Démolitions maçonnerie VRD) d'un montant de 602,40 € TTC, pour le lot n°6 (Menuiserie Intérieur) d'un montant de 691,68 € TTC et pour le lot n°8 (Revêtements des sols – Faïences) d'un montant de 2 302,54 € TTC qui précisent la nature des travaux modificatifs au marché en fonction des devis présentés par les titulaires et visé par le maître d'œuvre,

Monsieur RICHIT demande qu'un point soit fait sur les avenants.

Monsieur le maire indique qu'il y a eu un avenant pour l'électricité avec l'éclairage extérieur et un pour le mobilier et la décoration qui a été budgété, donc sans plus-value.

Il souligne que ces avenants sont malheureusement un peu le lot commun des marchés avec des surcoûts gros ou petits, mais ils sont arrivés à maîtriser ce marché. Cependant, il fait remarquer que, parfois, les entreprises abusent.

Il pousse un petit « coup de gueule » : « Les entreprises qui travaillent avec les collectivités pensent peut-être qu'elles sont des puits sans fond, et cela devient parfois lassant. Elles annoncent un projet avec un montant puis annoncent ensuite des plus-values, qui parfois sont justifiées mais parfois ne le sont pas ! Quand on veut veiller à la rigueur budgétaire et ne pas augmenter les impôts, et faire en sorte de tenir les finances, on doit aussi être vigilant là-dessus. Les collectivités sont prises un peu pour des ânes par certaines entreprises qui se permettent de rajouter des coûts, car in fine c'est le contribuable qui paye. C'est le genre de chose qui m'agace un peu et je trouve le principe un peu choquant. »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants n°2 et 3 aux lots n°2, 6 et 8 du marché n°V17MST06 avec les entreprises désignées, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII 18- 128 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – LYCEE VAUCANSON – GROUPEMENT ACHAT « DAUPHINE 38 01 »

Vu la loi n°2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28, transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n°17-001 du 10 janvier 2017 autorisant l'adhésion de la commune de La Tour du Pin aux groupements d'achats et de service dont le siège et les fonctions de coordonnateur étaient dévolues à l'EREA CLAIX et au Lycée Vaucanson ;

Vu la délibération n°17-087 du 19 septembre 2017 par laquelle la commune de La Tour du Pin a accepté de transférer le siège du groupement d'achat et de service de l'EREA CLAIX au LPO Louise Michel Grenoble ;

Considérant que le Lycée Vaucanson exprime la demande de procéder au transfert du siège et de la fonction de coordonnateur au LPO Louise Michel à Grenoble,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention du groupement et le transfert du siège au LPO Louise Michel Grenoble telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

XIV 18- 129 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CARREFOUR RD 17 / AVENUE DE LA GARE / RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu la délibération du n°10-136 en date du 14 décembre 2010, qui prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication ;

Vu la délibération n°11-060 du 17 mai 2011 qui valide le plan de financement révisé et définitif proposé par le Syndicat d'Energie de l'Isère (SE38) et qui a permis de passer du stade « Esquisse » au stade « Projet-Réalisation » ;

Considérant qu'il convient de supprimer les supports provisoires existants au niveau du carrefour RD 17 / avenue de la gare RD17A / rue de l'hôtel de ville, et notamment les câbles aériens d'électricité et de téléphone ;

Considérant que les travaux ont démarré en janvier 2018 et ont été réceptionnés au cours de l'été 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les plans de financement pour régulariser l'opération,

21 h 30 – Monsieur Vincent DURAND s'absente de la salle quelques minutes.

Monsieur le maire profite de cette délibération pour rappeler que dans un autre secteur de la ville, le secteur du haut de la rue d'Italie, ils ont implanté 2 nouveaux panneaux rappelant la stricte interdiction d'entrée des poids lourds en centre-ville de La Tour du Pin : un grand panneau jaune fluo et un panneau lumineux qui s'éclaire. Par ailleurs, ils ont maintenu les autres panneaux, deux en amont vers St Didier et un après au niveau du rond-point.

Cela lui paraît nécessaire car les habitants de la rue d'Italie sont légitimement gênés par les passages de camions et il rappelle qu'ils ont pris un arrêté interdisant le passage des camions, sauf les camions de livraison, et qu'une bretelle d'autoroute permet de contourner le centre-ville.

Il y a trop souvent des semi-remorques qui empruntent la rue d'Italie et se retrouvent bloqués.

Par ailleurs, ils ont fait également une opération de contrôle surprise des camions de nuit avec Richard BRELET en lien avec la police municipale et la gendarmerie, pour verbaliser les camions qui rentrent en infraction en centre-ville.

Monsieur RICHIT fait remarquer que c'est d'autant plus embêtant si la rue d'Italie est refaite, même si une nouvelle configuration permettra aux camions de livraison de l'emprunter.

Monsieur le maire indique se souvenir qu'environ 1 mois auparavant, il est intervenu avec la police municipale au niveau des Halles pour un semi-remorque qui appelait au secours. Il n'avait rien à faire là et il a fallu que les agents des services techniques enlèvent les bornes !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement définitif de l'opération, selon les répartitions financières ci-dessous :
 - *Travaux sur réseau de distribution d'électricité :*
 - Prix de revient prévisionnel de l'opération : 39 087 € dont :
 - Participation du SEDI : 23 452 €
 - Participation de la commune : 15 635 €
 - Il convient d'ajouter la participation de la commune aux frais du SEDI pour un montant de 670 €, ce qui porte la part de la commune à un total définitif de **16 305 €** ;
 - *Travaux sur réseau de télécommunication :*
 - Prix de revient prévisionnel de l'opération : 15 814 € dont :
 - Participation Orange : 2 184 €
 - Participation de la commune : 13 630 €
 - La participation de la commune aux frais du SEDI est comprise dans la participation globale, ce qui porte la part de la commune à un total définitif de **13 630 €** ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV 18- 130 - ELABORATION DU PLUI SECTEURS DES EX VALLONS DU GUIERS ET DE BOURBRE-TISSERANDS – PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153 13 ;

Vu la délibération du 06 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du 03 mai 2018 par laquelle la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex-communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part, et de Bourbre-Tisserands d'autre part ;

Considérant que la fusion des EPCI au sein des Vals du Dauphiné en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'un diagnostic a été établi pour les ex-territoires Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands ;

Considérant qu'un diagnostic des communes a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique ;

Considérant que plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex-territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le PADD de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant sur les territoires des ex-communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune ;

Considérant que le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI 18- 131 - REGULARISATION FONCIERE DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS APRES CONSTRUCTION DE LA MAISON DU DEPARTEMENT (MDD) DES VALS DU DAUPHINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la validation du plan de division de la maison du département le 14 août 2018 ;

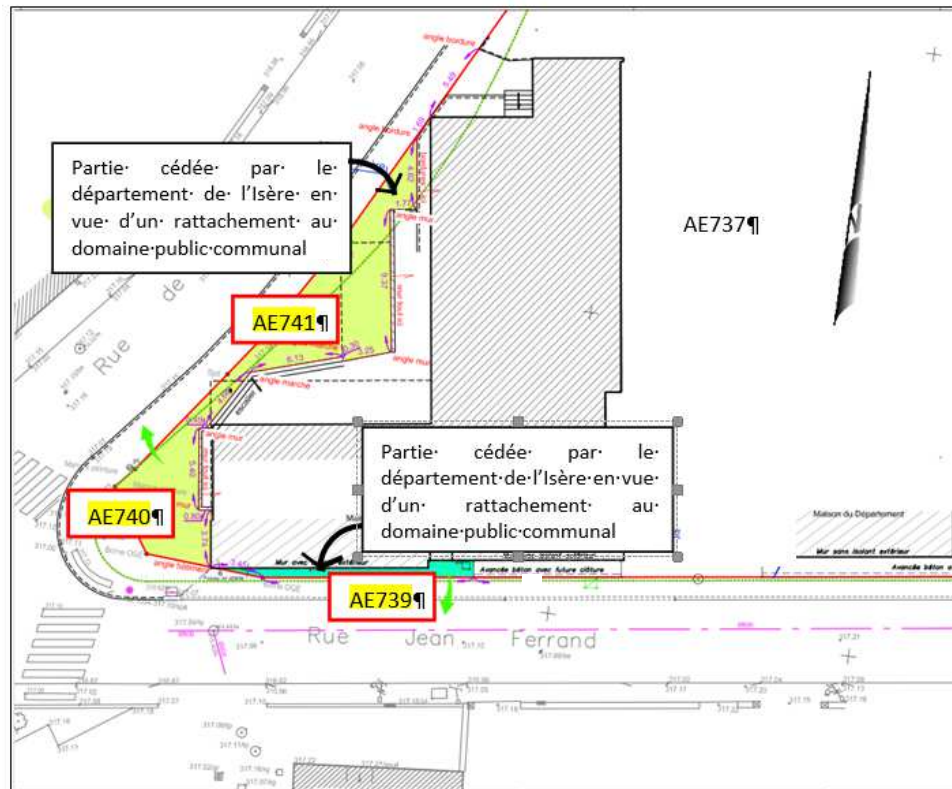
Considérant l'intérêt pour le conseil départemental de rétrocéder à la ville les parcelles AE 741, AE740, AE739 à l'euro symbolique ;

Considérant la concertation intervenue entre les services du conseil départemental et de la ville,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter le découpage de la parcelle tel que présenté ci-dessous ;
- de valider la cession au profit de la commune de la Tour du Pin des parcelles AE 741 , AE 740, AE 739,
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



XVII 18- 132 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR PUJOL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de monsieur Pujol à l'attention de M. le Maire en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'estimation immobilière du 13 novembre 2018 par le CIT sollicitée par la ville de La Tour du Pin, estimant la valeur de la propriété entre 4 500€ et 5 000€ ;

Considérant la parcelle cadastrée AI 761 de 72m² située rue de Chabons ;

Considérant les échanges entre monsieur Pujol et la commune de la Tour du Pin ;

Considérant l'absence de projet de la part de la collectivité sur ladite parcelle ;

Considérant le souhait de Monsieur Pujol de pouvoir agrandir son jardin,

Monsieur CHARPENAY souhaite savoir s'il y a beaucoup de terrains communaux à cet endroit.

Monsieur BRELET indique que c'est une sorte de puzzle et que cette vente permet aussi de régulariser de « *petites esquilles* ».

Monsieur RICHIT demande si c'est dans ce secteur qu'on peut voir des contreforts.

Monsieur BRELET répond que le coté charpente est sur la place.

Madame DURAND ajoute que la parcelle 762 correspond à la placette où on voit les murs. C'est la maison du maître de poste.

Monsieur le maire pense que la parcelle 761 n'est pas visible de la rue et que le 762 est visible et permet de mettre en valeur la 682. S'agissant de celle-ci, il se souvient qu'ils avaient été contactés par un propriétaire qui souhaitait refaire la façade et ils avaient donné leur aval. La façade avait été refaite.

Monsieur RICHIT demande la raison pour laquelle ils ne se sont pas adressés aux Domaines pour l'évaluation. Il a été surpris que l'évaluation soit faite par une agence immobilière.

Monsieur BRELET pense qu'elle a une estimation qui est similaire. Elle est partie sur un prix au m².

Monsieur le maire précise qu'il n'avait pas donné mandat au CIT pour vendre. Ils n'étaient pas dans une recherche d'acquéreurs. Ils ont reçu un courrier de monsieur Pujol indiquant qu'il était intéressé par cette parcelle. Effectivement, il reconnaît qu'il est relativement inhabituel que l'évaluation se fasse par une agence immobilière plutôt que par le service des domaines alors que c'est du domaine public.

Monsieur RICHIT demande qui a décidé que l'évaluation serait faite par une agence.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit du service urbanisme.

Monsieur PAGET fait observer que le service des Domaines ne se déplace que très rarement et qu'ils font maintenant les évaluations à distance.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire, à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AI numéro 761 d'une contenance de 72m². Le prix de la transaction sera fixé à 4 500€, conformément à l'estimation du CIT ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVIII 18- 133 - ACQUISITION FONCIERE COLLEGE LES DAUPHINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L213-3 du code de l'éducation ;

Vu la loi du 07 janvier 1983 relative aux transferts de compétences d'enseignement secondaire ;

Vu le procès-verbal en date du 2 septembre 1985 qui indique que la commune de La Tour-du-Pin a mis à disposition du conseil départemental de l'Isère le terrain d'assiette du collège « Les Dauphins » ;

Vu les délibérations du conseil départemental en date des 11 septembre 1995, 3 novembre 1997 et 29 octobre 2001, portant volonté d'acquérir à titre gratuit les terrains d'assise des collèges nouvellement construits, ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une reconstruction, d'une extension ou d'une réhabilitation lourde ;

Considérant l'accord de la commune de La Tour-du-Pin d'approuver le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC numéros 1121, 1125 et 1126, ainsi que du chemin d'exploitation, pour une superficie totale de 13 374 m² ;

Considérant qu'un acte authentique interviendra aux frais du conseil départemental de l'Isère pour constater ce transfert de propriété ;

Considérant que cet acte prévoira une clause de retour stipulant une rétrocession des biens dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de désaffectation,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la commune de La Tour-du-Pin des parcelles AC 1121, 1125 et 1126, assiettes foncières du collège « Les Dauphins » et du chemin d'exploitation ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIX 18- 134 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES LOCAUX DES BRIGADES VERTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.421-17-a du code de l'urbanisme qui indique que « *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant* », nécessite le dépôt d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'il convient de réaménager les locaux des Brigades Vertes, situés au 257 rue René Duchamp, pour répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à déposer une autorisation d'urbanisme conformément à l'article R.421-17-a du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le vote des délibérations attribuant des subventions aux associations, madame GONIN rappelle que les conseillers municipaux, membres du bureau des associations citées, devront sortir de la salle pour le vote.

XX 18- 135 - SUBVENTION DE LA VILLE AUPRES DE L'ADPA NORD-ISERE, L'ADMR DE LA CHAPELLE DE LA TOUR ET L'ADMR DE SAINT DIDIER DE LA TOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions liant la commune de La Tour du Pin avec l'ADPA Nord-Isère, l'ADMR de La Chapelle de la Tour et l'ADMR de Saint Didier de la Tour jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que ces trois associations d'aide à domicile aux personnes âgées interviennent sur le territoire de la commune de La Tour du Pin ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un service d'aide à domicile aux personnes âgées sur la commune ;

Il est proposé le vote d'une enveloppe globale de 20.000,00 € pour les trois associations qui interviennent sur la commune de La Tour du Pin auprès des personnes âgées, comme suit :

- une subvention à l'ADPA Nord-Isère à 0,60 € de l'heure, qui fait état de 24 399,40 heures pour La Tour du Pin, plafonné à 23 000,00 €, soit un montant de 14 639,64 € ;
- une subvention de 2000,00 € pour l'ADMR de La Chapelle de la Tour qui fait état de 8419 heures pour La Tour du Pin ;
- une subvention de 1000,00 € à l'ADMR de Saint Didier de la Tour qui fait état de 3257 heures pour La Tour du Pin.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser les subventions selon les montants définis ci-dessus ;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions avec les trois associations ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXI 18- 136 - EXERCICE 2018 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PRISE EN CHARGE DES LOCATIONS DE SALLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08-133 du 16 décembre 2008 fixant notamment les modalités de remboursement des locations de salles pour les associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations ;

Considérant les demandes des associations réceptionnées à la mairie ;

Considérant la proposition de la commission sports associations réunie le 26 novembre 2018 et en application de la délibération ci-dessus rappelée,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant
Association Familiale	140,00
Maison des Jeunes et de la Culture	140,00
Retraite Sportive Turripinoise	140,00
TOTAL	420,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Mesdames Danièle CALLOUD, Claire DURAND et Ghislaine PERRIARD ne prennent pas part au vote.

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXII 18- 137 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND POUR L'HOPITAL DE JOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-1 ;

Vu la délibération du 24 mars 2009 autorisant la signature d'une convention avec le centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu pour mise à disposition de l'hôpital de jour d'une salle de classe dans le groupe scolaire Thévenon pour l'accueil d'une classe externalisée ;

Considérant que la classe externalisée a été transférée depuis la rentrée 2018 dans les locaux du groupe scolaire Jean Rostand ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de signature d'une convention entre le centre hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu, le groupe scolaire Jean Rostand et la ville de La Tour du Pin,
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à cette convention.

XXIII 18- 138 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN POUR L'ANNEE 2018-2019 POUR UN ELEVE DOMICILIE A LA TOUR DU PIN

Vu l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation relatant que la commune de domiciliation des enfants scolarisés dans une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants ;

Considérant que l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire de l'école privée Saint Joseph accueille un élève domicilié à La Tour du Pin ;

Considérant que pour l'année 2018-2019, le montant des charges de fonctionnement de l'ULIS de l'école Saint Joseph s'élève à 1115 euros par élève,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de participation de l'école Saint Joseph de 1115,00 euros par élève pour l'année 2018-2019 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à ce versement.

XXIV 18- 139 - TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, modifié ;

Vu la délibération 14-109 du conseil municipal du 23 septembre 2014 créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération 15-150 du conseil municipal du 25 novembre 2015 créant un emploi d'adjoint technique territorial ;

Vu la délibération 17-066 du conseil municipal du 6 juin 2017 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'organisation des services,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transformer l'emploi d'agent polyvalent du service cadre de vie en précisant que cet emploi est désormais accessible aux grades de d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- de transformer l'emploi d'agent d'exploitation des équipements culturels en précisant que cet emploi est désormais accessible aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- de créer un emploi de gestionnaire ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de supprimer un emploi de gestionnaire ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXV 18- 140 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LA TOUR DU PIN

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 ;

Considérant la ristourne consentie par Chèque Déjeuner sur les titres restaurants 2017 non présentés au remboursement dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 516,13 € à l'amicale du personnel de la Ville de La Tour-du-Pin ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXVI 18- 141 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, portant de 5 à 12 par an le nombre de dimanches, pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal,

Considérant la demande écrite de l'entreprise Leader Price ;

Considérant l'avis du Groupement des Entreprises du Canton de la Tour et les demandes du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) transmises par courrier en date

du 23 août 2018, et la tenue des événementiels organisés par la commune, 12 dimanches ont été identifiés :

- Dimanche 20 janvier 2019 : CNPA,
- Dimanche 17 février 2019 : braderie des soldes d'hiver, événement organisé par le Groupement,
- Dimanche 17 mars 2019 : CNPA,
- Dimanche 16 juin 2019 : CNPA,
- Dimanche 7 juillet 2019 : fête du Miron 4^{ème} édition, événement organisé par la commune,
- Dimanche 28 juillet 2019 : braderie des Soldes, événement organisé par le Groupement,
- Dimanche 15 septembre 2019 : CNPA,
- Dimanche 1 décembre 2019 : ouverture avant Noël,
- Dimanche 8 décembre 2019 : ouverture avant Noël,
- Dimanche 15 décembre 2019 : ouverture avant Noël,
- Dimanche 22 décembre 2019 : ouverture avant Noël,
- Dimanche 29 décembre 2019 : ouverture pour les fêtes.

Monsieur RICHIT est surpris qu'il n'y ait qu'une demande du supermarché Leader Price.

Monsieur le maire acquiesce et précise qu'ils ont d'habitude plus de demandes, notamment du supermarché Carrefour Contact de la rue Pasteur.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des dimanches pour l'année calendaire 2019, pour lesquels le repos dominical peut être supprimé ;
- d'autoriser le maire, conformément à la loi dite MACRON, à solliciter l'avis de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, dans la mesure où plus de 5 dimanches non travaillés sont sollicités ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXVII 18- 142 - CREATION D'UN 3^{EME} MARCHE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 disposant que le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément à un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu la circulaire ministérielle n°77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public, ou artisanale ambulante ;

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

Considérant les retours reçus par la municipalité suite au questionnaire sur les attentes des Turripinois s'agissant de la réorganisation des marchés plein air,

Monsieur le maire explique que l'objectif de la création de ce marché est de faire en sorte que notamment les actifs qui rentrent en fin de journée après avoir travaillé aient la possibilité d'acheter des produits auprès de producteurs locaux ou bio à La Tour du Pin. Ce serait un petit marché avec une dizaine de commerçants au maximum et des producteurs qu'ils souhaitent fidéliser.

Il soumet au vote ce projet de délibération en espérant que ce marché fonctionne bien. Ce serait aussi l'occasion de faire venir des gens en centre-ville de La Tour du Pin.

Monsieur RICHIT indique qu'un marché bio a été instauré aux Avenières 2 ans auparavant et qu'il fonctionne bien, également le mercredi aux mêmes horaires.

Madame DURAND suggère de mettre une signalétique pour lancer ce marché qui permette de l'identifier pour les gens qui passent.

Monsieur le maire exprime son accord sur cette proposition. Il propose d'annoncer ce nouveau marché sur les panneaux lumineux, les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de ce troisième marché hebdomadaire à partir de 2019, exclusivement composé de producteurs et/ou de produits BIO sur la place Antonin Dubost tous les mercredis de 16h à 20h ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXVIII 18- 143 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 68 ;

Considérant que les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- les compétences obligatoires fixées par la loi (article L.5214-16 I. du CGCT) ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre l'EPCI et celles laissées aux communes (article L.5214-16 II du CGCT) ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, joints en annexe, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la communauté de communes ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

XXIX 18- 144 - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'AMENAGEMENT DE LA BOURBRE (SMABB)

Vu le code de l'environnement et les missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 précisant que le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres, des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI, à savoir :

- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 portant création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » ;

Vu la délibération n° 53/2018 du SMABB en date du 17 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) au SMABB ;

Vu la délibération n° 53/2018 du SMABB en date du 17 octobre 2018 approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Crachier, Veyssillieu et Villemoirieu au SMABB ;

Vu la délibération n° 56/2018 du SMABB, en date du 17 octobre 2018 portant adoption des statuts du SMABB ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été désigné pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre ;

Considérant que ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences ont nécessité la refonte des statuts directs du syndicat,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre ;
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- d'approuver l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXX 18- 145 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE DOLOMIEU MONTCARRA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable transmis par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

Au titre de représentant de la commune avec Danièle CALLOUD auprès du syndicat intercommunal des eaux, monsieur DURAND indique que cette délibération propose simplement de prendre acte du rapport annuel. Il explique que des investissements importants vont être réalisés avec la construction d'une STEP (station d'épuration) à Vezeronce-Curtin et l'agrandissement de la capacité autour de l'Isle d'Abeau ce qui fait qu'il y aura une hausse importante, notamment des tarifs de l'assainissement pour les abonnés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ d'environ 65 € par an ce qui est très conséquent. Quant à l'eau, l'augmentation sera beaucoup plus raisonnable et classique.

Monsieur RICHIT demande s'il n'y aura pas moyen de lisser sur un plus grand nombre d'années.

Monsieur DURAND indique que cela a été fait. Il précise que la délibération approuvant l'augmentation des tarifs a été approuvée à l'unanimité en termes de nécessité d'investissement, mais il est vrai que ce coût est substantiel pour les abonnés.

Madame CALLOUD ajoute que cela ne concernera qu'une partie de la population de La Tour du Pin. Le syndicat a des investissements à faire et, en même temps, il se retrouve un peu en perte de clients car les gens font de plus en plus attention à leur consommation d'eau. Par ailleurs, ils vont être obligés d'embaucher une personne en 2020 pour investir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

XXXI 18- 146 - INONDATIONS DANS L'AUDE – AIDE AUX SINISTRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le communiqué en date du 18 octobre 2018, par lequel l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées ;

Considérant que la ville de La Tour du Pin souhaite soutenir les communes sinistrées de l'Aude ;

Considérant que le Département de l'Aude s'est proposé de centraliser les dons dans le cadre de l'action « Solidarité communes audoises 2018 »,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au département de l'Aude ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative

Monsieur RICHIT fait remarquer que depuis un certain temps il ne reçoit pratiquement plus d'invitations aux diverses manifestations auxquelles ils étaient habituellement invités en tant qu'élus.

Monsieur le maire indique qu'il y a eu un petit souci sur les invitations, mais qu'ils vont remédier à cela.

Il souhaite aux membres de l'assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Avant de clore la séance, il indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 12 février 2019 et que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 18 janvier 2019.

La séance est levée. Il est 22 heures 30.